

Dès l'ouverture du débat, un profond désaccord se manifesta entre les délégués sur le point de savoir s'il y avait quelque utilité à définir l'agression et sur le genre de définition qu'il conviendrait d'établir. Il y avait désaccord aussi sur les modes d'agression auxquels devait s'étendre la définition. Certains délégués préféraient que soit définie seulement l'agression armée; d'autres voulaient que soit définie en outre l'agression indirecte.

M. Charles Stein, représentant du Canada à la Sixième Commission, exposa dans les termes suivants la thèse du Canada:

A notre avis, la possibilité d'une définition doit entrer en ligne de compte dans l'appréciation de son utilité. Nous doutons encore qu'une définition, quelle qu'elle soit, puisse être vraiment utile aux organes compétents des Nations Unies . . . Certains genres de définitions pourraient même constituer pour eux des entraves . . . Nous estimons, de fait, que toute définition irait à l'encontre de sa propre fin si elle privait le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de la grande latitude qui leur est laissée actuellement pour juger de la nature des faits et pour prendre leurs décisions.

Quant à l'extension à donner à la définition, le représentant du Canada s'opposa à ce que certains actes fussent automatiquement classés comme actes d'agression. M. Stein ajouta pour conclure que le Canada « ne s'oppose pas à une définition qui paraîtrait capable de faire l'accord au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et notamment parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, qui ne contredirait pas l'état de choses existant actuellement sous le régime de la Charte et qui serait conforme aux autres textes (que j'ai) mentionnés ».

Après cinq semaines environ de débat, la Sixième Commission approuva le 9 novembre, par 33 voix contre 3, et 14 abstentions y compris celle du Canada, une résolution constituant un second comité spécial et lui donnant mandat de se réunir en 1956 et de soumettre à la onzième session de l'Assemblée générale « un rapport détaillé suivi d'un projet de définition de l'agression, eu égard aux idées exprimées à la neuvième session de l'Assemblée générale et aux projets de résolutions et d'amendements présentés ». Une proposition antérieure tendant à constituer un groupe de travail avait été rejetée par 22 voix contre 19.

Admission de nouveaux membres

Le point de l'ordre du jour relatif à l'admission de nouveaux membres a été discuté à la neuvième session au sein de la Commission politique spéciale. Bien que plusieurs propositions aient été examinées et que deux résolutions aient été adoptées finalement par la Commission, celle-ci n'a pas réussi à sortir de l'impasse où en était arrivée l'étude de la question.

Il appartient au Conseil de sécurité de recommander l'admission des nouveaux membres. Le Conseil n'ayant encore réussi à approuver aucune des vingt et une candidatures présentées, l'Assemblée générale s'est occupée de plus en plus de ce problème. A sa huitième session, l'Assemblée a créé une Commission des bons offices dont les trois membres devaient consulter les membres du Conseil de sécurité et présenter un rapport à l'Assemblée. Cette Commission, au sein de laquelle étaient représentés le Pérou, l'Égypte et les Pays-Bas, a été obligée de dire dans son rapport à la neuvième session qu'elle n'avait pu persuader les membres du Conseil de sécurité de modifier leur attitude à l'égard des candidatures présentées.